



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**MAIRIE DE THONON-LES-BAINS**  
(HAUTE-SAVOIE)

-----  
ARRETES DU MAIRE

DK/CD/PM 797/2023

Autres actes de gestion du domaine public.

Festival de théâtre et Spectacles de Rue "LES FONDUS DU MACADAM".

**Arrêté du 14 juin 2023**

Nous, Maire de la ville de Thonon-les-Bains,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-6 et L.2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral n°324 DDASS/2007 relatif aux bruits de voisinage,

Vu la demande présentée par THONON - EVENEMENTS, en vue d'organiser le Festival de Théâtre et Spectacles de Rue "LES FONDUS DU MACADAM",

Considérant qu'il convient de réglementer le déroulement d'une telle manifestation, afin de préserver l'ordre et la tranquillité publique,

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Service de Police Municipale et Gestion du Domaine Communal,

**ARRETONS**

Article 1er. La ville de THONON LES BAINS et l'Association THONON-EVENEMENTS, sont autorisées à organiser un festival dénommé "LES FONDUS DU MACADAM" dans les rues mentionnées ci-dessous aux dates suivantes :

**MERCREDI 02 AOUT** : square Aristide Briand, Parc Thermal, square Paul Jacquier, place du 08 mai 1945, Parc de Montjoux, Château de Rives, centre-ville (rues piétonnes).

**JEUDI 03 AOUT** : square Aristide Briand, Parc Thermal, square Paul Jacquier, place du 08 mai 1945, Parc de Montjoux, Château de Rives, centre-ville (rues piétonnes), plage municipale.

**VENDREDI 04 AOUT** : square Aristide Briand, Parc Thermal, square Paul Jacquier, place du 08 mai 1945, Parc de Montjoux, Château de Rives, centre-ville (rues piétonnes), rue Saint-Sébastien, place du Mollard, port de Rives.

.../.

*Déambulation Kraken Orchestra (à 19 heures 30) rues du centre-ville et place des Arts.*

**SAMEDI 05 AOUT** : square Aristide Briand, parc Thermal, square Paul Jacquier, place du 8 mai, parc de Montjoux, Château de Rives, centre-ville (rues piétonnes), port de Rives.

Article 2. HORAIRES DES ANIMATIONS

Les horaires de la manifestation sont les suivantes : 11 heures à 23 heures sauf au parc de Montjoux, lieu de la Guinguette, où les horaires sont : 17 heures à 1 heure.

Article 3. Pendant toute la durée du Festival, le parc de Montjoux sera fermé au public. L'entrée public piétonne se fera par le chemin de Montjoux et l'entrée véhicule/PMR par l'entrée principale du Parc, avenue de Corzent.

Article 4. Le stationnement sera interdit les 01, 02, 03, 04 et 05 août, de 07 heures à 24 heures, avenue du Léman et parking de l'Espace Maurice Novarina.

Article 5. Des restrictions de circulation brèves pourront avoir lieu dans les rues et places prévues lors des déambulations.

Article 6. Les chiens même tenus en laisse sont interdits sur tout le périmètre du Festival.

Article 7. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 8. Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur Général Adjoint, Aménagement Urbain et Services techniques,  
Madame la Commissaire de Police,  
Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thonon-les-Bains, le 14 juin 2023

Le Maire,  
Christophe ARMINJON.

